La notification du projet personnalisé d'accès à l'emploi adressée au demandeur d'emploi précise ses droits concernant l'acceptation ou le refus des offres raisonnables d'emploi qui lui sont soumises et, notamment, les voies et délais de recours en cas de sanction par Pôle emploi.

5411-6-2 LOI n'2008-758 du 1er août 2008 - art 1

La nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le salaire attendu, tels que mentionnés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi, sont constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi.

5411-6-3 LOIn'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 59 ULegif. ■ Plan 👲 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 🛍 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi est actualisé périodiquement. Lors de cette actualisation, les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi sont révisés, notamment pour accroître les perspectives de retour à l'emploi.

5411-6-4 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 59

Les dispositions de la présente section et du 2° de l'article L. 5412-1 ne peuvent obliger un demandeur d'emploi à accepter :

1° Un niveau de salaire inférieur au salaire normalement pratiqué dans la région et pour la profession concernée, sans préjudice des autres dispositions légales et des stipulations conventionnelles en vigueur, notamment celles relatives au salaire minimum de croissance ;

2° Un emploi à temps partiel, lorsque le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévoit que le ou les emplois recherchés sont à temps complet;

3° Un emploi qui ne soit pas compatible avec ses qualifications et ses compétences professionnelles.

5411-7 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Lorsqu'elles satisfont à des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, les personnes qui ne peuvent occuper sans délai un emploi, notamment en raison d'une activité occasionnelle ou réduite ou d'une formation, peuvent être réputées immédiatement disponibles.

- > Chômage : obligation de recherche d'emploi (PPAE) : Recherche d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Recherche d'emploi
- > Les allocations chômage perivent-elles être supprimées 2 : Recherche d'emploi
- > Faut-il être disponible pour s'inscrire à Pôle emploi ? : Recherche d'emploi

Section 3: Représentation du demandeur d'emploi.

■ Legif. = Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Afin d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits, l'Etat ainsi que les organismes chargés du placement et de la formation des demandeurs d'emploi fixent les règles de constitution de comités de liaison auprès de leurs échelons locaux dans lesquels siègent des demandeurs

n 852 Code du travail